

Note complémentaire révision d'opération

Territoire : CT1

Budget : EST

Programme, sous-programme et AP :

DGA : DGA Développement Economique et Attractivité

Direction : Direction des Projets Structurants, de l'Industrie et des Zones d'activités

N° opération : 2003138400

Libellé du projet d'opération : Concession d'aménagement n°98/432 « la Barasse » à Marseille 11^{ème} arrondissement.

Date 18/09/2017

Finalité/Objectif de l'investissement porté par l'opération initiale :

La concession d'aménagement « La Barasse » est une concession ancienne passée en 1998. Un premier lotissement d'activités a été livré, en 2007, en partie Est du terrain. La partie Ouest, d'environ 5 hectares doit accueillir notamment un pôle d'échange multimodal. Il y a une forte volonté de développer sur ce site un projet d'aménagement dans un secteur Valentine-Barasse identifié comme centralité métropolitaine dans le SCOT

Motiver la nécessité de la révision :

détailler les raisons de la révision. Problèmes techniques rencontrés, sous ou surestimation des coûts, abandon d'une partie du projet, élargissement du projet initial, etc.

La concession devait être clôturée en fin d'année 2017 (le 9 décembre). Toutefois, le projet d'aménagement a été mis en suspens depuis le débat LGV PCA, avec 2 familles de tracés dans le secteur de la Barasse, l'aménagement est donc dans l'attente du choix définitif. Il a donc été décidé de proroger de deux années la durée de la concession d'aménagement pour permettre à la SOLEAM d'accompagner la Métropole d'Aix-Marseille Provence dans la réflexion sur l'aménagement du pôle multimodal et l'achèvement du développement immobilier du site de la Barasse.

La concession d'aménagement n°98/432 prévoyait lors de l'approbation Compte Rendu Annuel à la Collectivité, arrêté au 31 décembre 2015, une participation du concédant à l'opération qui s'élevait à 1 749 632 € TTC, sur ce montant seulement 1 541 042 € ont été versés puisque la concession devait être clôturée en décembre 2017, et une avance de 900 000 € devait être reversée à la Métropole.

Toutefois, la convention va être prorogée pour une durée de deux ans afin de permettre à la SOLEAM d'accompagner la Métropole dans la réflexion sur l'aménagement du pôle multimodal et l'achèvement du

développement immobilier du site de la Barasse, et le montant de la participation d'équilibre à verser par la Métropole passe de 1 749 632 € TTC à 1 772 452 € TTC, compte tenu de la prorogation de la concession.

Par conséquent, il convient de verser à la SOLEAM le montant de la participation, approuvé par la Métropole lors des précédents CRAC mais qui n'a pas été réglé, puisque l'opération devait être clôturée.

Contenu précis de l'investissement financé par une révision positive :

231 410 € TTC de révision positive au titre de :

-Solde du montant de la participation de la Métropole, prévu au CRAC arrêté au 31/12/2015 et approuvé par délibération ECO 006-1370 /16/CM = 208 590 € TTC

-Auquel s'ajoute une augmentation du montant de la participation d'équilibre, selon le CRAC arrêté au 31/12/2016 = 22 820 €

-> Soit un montant total de participation à verser par la Métropole à la SOLEAM de 231 410 € TTC.